



Décembre 2002

Un premier forfait pour les pigistes des revues et des journaux

Le 10 décembre dernier, COPIBEC procédait à son premier versement forfaitaire consacré exclusivement aux pigistes des revues et des journaux. Un total de 606 763, 30 \$ a ainsi été distribué à 683 auteurs. De cette somme, 313 644,39 \$ découlaient des intérêts générés par les sommes non distribuées et par les surplus accumulés par COPIBEC d'avril 1998 à mars 2001. Un total de 293 118,91 \$ provenait des redevances versées par le gouvernement fédéral, de 1994 à 2000, pour des articles de journaux et de périodiques reproduits dans les bibliothèques et les ministères fédéraux et dont les auteurs n'avaient pu être identifiés. Chacun des auteurs admissibles au forfait s'est vu attribuer une somme de 888,37 \$.

Ce premier versement de type général forfaitaire consacré aux auteurs d'articles avait pour but de dédommager les collaborateurs pigistes qui, de 1998 à 2000, ont collaboré, de façon régulière, aux revues et aux journaux du Québec. Plusieurs sources ont été utilisées afin d'identifier les auteurs admissibles. Dans un premier temps, la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) et l'Association des journalistes indépendants du Québec (AJIQ) ont transmis à COPIBEC les noms de leurs membres qui, du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2000, étaient des collaborateurs réguliers des revues et des journaux publiés au Québec.

COPIBEC a également procédé, pour la période visée, à l'analyse du contenu de 65 périodiques (magazines, revues savantes, revues culturelles), ainsi que des hebdomadaires *Voir* et *Les Affaires*, afin de dresser la liste de leurs collaborateurs réguliers. Seuls les articles de plus d'une page et demie ont été retenus, à l'exception des traductions, des adaptations et des résumés de livres. À cette liste, nous avons ajouté les noms des collaborateurs pigistes réguliers transmis à COPIBEC par *Le Devoir* et par les journaux appartenant à GESCA. Les différentes listes ainsi obtenues ont été contre-vérifiées en les comparant aux données disponibles dans la banque *Eureka* (nombre d'articles rédigés par les collaborateurs des quotidiens) et en les soumettant à l'expertise de journalistes pigistes connaissant bien les différentes publications ciblées.

550 751,98 \$ aux éditeurs de revues et de journaux

Dans la semaine du 9 décembre, COPIBEC a également procédé à un paiement forfaitaire concernant les éditeurs de revues et de journaux. Dans le cas des éditeurs de périodiques, 95 revues (magazines d'actualité, revues savantes, revues culturelles) se sont partagé 259 526,21 \$ provenant des redevances payées par le gouvernement fédéral de 1997 à 2000.

Seuls les périodiques vendus au numéro, ainsi que les revues savantes qui reçoivent des subventions des gouvernements fédéral ou provincial, étaient admissibles au versement d'un forfait. De plus, les éditeurs de revues devaient, et ce, avant le 1^{er} janvier 2002, avoir informé COPIBEC du pourcentage de répartition des redevances entre le périodique et ses collaborateurs. Le forfait par revue était de 3 734,19 \$ pour les périodiques dont la totalité des redevances est payable à l'éditeur et de 1 867,10 \$ pour les publications dont le pourcentage de répartition est de 50 %-50 %.

Du côté des journaux, 291 225,77 \$ ont été versés aux publications qui avaient mandaté COPIBEC avant le 1^{er} janvier 2002. Huit quotidiens étaient donc concernés par ce forfait. Ils ont reçu de 4 441 \$ à 101 069 \$, et ce, en fonction des reproductions réelles d'articles déclarées à COPIBEC par le gouvernement du Québec (ministères et organismes budgétaires) et par les établissements de l'enseignement supérieur, de 1998 à 2000.

Redevances de l'enseignement collégial

Le 7 novembre dernier, COPIBEC procédait au paiement des redevances reçues des établissements d'enseignement collégial pour l'année 2001. Une somme de 839 790 \$ a ainsi été distribuée aux auteurs et aux éditeurs.

Les 24 783 déclarations analysées ont permis de répartir les redevances perçues entre les diverses catégories d'œuvres. De sorte que les reproductions de livres représentent 90,98 % des copies effectuées dans les établissements d'enseignement collégial pour la période visée, les revues 7,78 % et les journaux 1,23%.

Mentionnons que la somme moyenne remise aux auteurs était de 151 \$ et celle remise aux éditeurs, de 1013 \$. Au total, 1330 chèques ont été émis.

Sondage dans les ministères provinciaux

La firme Pelletier Marketing a entrepris le recrutement des employés des ministères et des organismes budgétaires qui, dès janvier prochain, participeront au sondage sur la reproduction d'œuvres protégées commandé par COPIBEC. Au total, au cours de l'année 2003, 400 fonctionnaires provinciaux constituant un échantillon représentatif de l'ensemble des employés du gouvernement du Québec seront invités, à deux reprises, à compléter un registre (formulaire Internet ou papier) faisant état des œuvres reproduites. Les données ainsi recueillies seront transmises quotidiennement à l'équipe de Pelletier Marketing qui en assurera le traitement.

Parallèlement à ce premier volet du sondage, Pelletier Marketing verra également à obtenir des données relatives à la reproduction d'œuvres protégées à des fins de revues de presse,

ainsi que des renseignements touchant les habitudes de reproduction des grands centres de reprographie du gouvernement et de ses centres de documentation. Les premiers résultats du sondage seront connus en mars, date à laquelle COPIBEC et le gouvernement du Québec devront amorcer des négociations en vue de renouveler leur entente.

Ce sondage permettra à la fois d'évaluer le volume annuel global de reproductions d'œuvres protégées, de catégoriser le matériel utilisé (livres, revues, journaux, autres) et d'obtenir des renseignements bibliographiques détaillés sur les extraits photocopiés (auteur, éditeur, titre, etc.).

Sondage sur la reproduction numérique en milieu collégial

Le Comité sur les droits électroniques (formé de représentants de COPIBEC et des établissements d'enseignement collégial) a mené un sondage au cours de l'automne dernier afin d'en connaître davantage sur les habitudes de reproduction numérique en milieu collégial. Plus spécifiquement, le sondage était adressé aux responsables de l'application de la convention de Copibec, et visait à connaître leur opinion sur l'intérêt, les habitudes et les connaissances des professeurs de leur établissement en termes de reproduction numérique. Le taux de réponses fut très satisfaisant, puisque près des 2/3 des collègues et des cégeps interpellés ont répondu à l'appel.

En résumé, il semble que les enseignants posent peu de questions à leur responsable de l'entente avec COPIBEC, relativement à la reproduction d'œuvres protégées sur support numérique. Les enseignants vont principalement s'intéresser à la reproduction d'extraits d'œuvres protégées sur le site Internet du collège mais avec un accès limité aux seuls étudiants d'un cours (avec mot de passe), ainsi qu'à la reproduction sur leur site personnel. Les questions posées aux responsables concernent la reproduction d'œuvres publiées au Québec, principalement les œuvres artistiques et les articles de journaux.

Autre fait intéressant à noter, près de 75% des responsables affirment que les professeurs de leur établissement ont déjà développé des cours ou des parties de cours pour lesquels les étudiants doivent consulter des sites Internet déjà existants. De même, les responsables interrogés disent que les enseignants ont déjà développé du matériel pédagogique mis à la disposition des étudiants par l'intermédiaire du site Internet du collège ou de leur site personnel.

Pour obtenir plus de renseignements sur les résultats de ce sondage, veuillez communiquer avec Christiane Lynch à l'adresse suivante : c.lynch@copibec.qc.ca ou par téléphone au (514) 288-1664.

COPIBEC et l'AQAD s'associent

COPIBEC et l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) ont convenu de collaborer afin de permettre l'acquisition, en ligne, de licences permettant la reproduction d'œuvres dramatiques non publiées. Au Québec, en effet, la grande majorité des pièces de théâtre ne sont pas publiées. Dès février 2003, grâce à son nouveau système de gestion des droits en ligne, COPIBEC devrait permettre aux usagers de matériel protégé d'obtenir une licence spécifique pour la reproduction d'un extrait ou de la totalité d'une œuvre dramatique non publiée.

Dans un premier temps, COPIBEC inscrira dans sa banque de données les œuvres dramatiques non publiées de quelque 170 auteurs. Chaque titre se verra attribuer un code unique (comparable au numéro ISBN) et tous les auteurs qui n'apparaissent pas encore dans la banque de données de COPIBEC seront automatiquement inscrits grâce aux données transmises par l'AQAD. COPIBEC assurera la perception des redevances et leur distribution aux ayants droit concernés.

Le projet développé par l'AQAD prévoit également la numérisation et la diffusion, en ligne, d'œuvres non publiées. Éventuellement, la facturation des redevances payables pour l'obtention de ces œuvres sera assurée par COPIBEC qui verra également à verser les sommes dues aux ayants droit.

Le 30 novembre dernier, à l'occasion de l'Assemblée générale de l'AQAD, Rose-Marie Lafrance, directrice du service des droits de COPIBEC, a été invitée à présenter les différentes fonctionnalités du système en ligne de la Société et à expliquer comment celui-ci servirait à gérer la reproduction des œuvres dramatiques non publiées. Rappelons que les auteurs et les éditeurs de pièces de théâtre publiées reçoivent déjà des compensations de COPIBEC pour la reproduction d'extraits de leurs œuvres.

Chronique juridique

Les centres de photocopie

Le centre de photocopie Copie Extra a porté en appel la décision de la Cour fédérale d'accorder à COPIBEC une ordonnance d'injonction interlocutoire à l'encontre du centre relativement à des reproductions non autorisées de même qu'à la distribution et à la vente illégales de recueils de cours. L'appel sera entendu au cours des prochaines semaines.

Révision de la Loi sur le droit d'auteur

Le 3 octobre dernier, le ministre de l'Industrie a déposé au Sénat et à la Chambre des communes un rapport intitulé *Stimuler la culture et l'innovation : rapport sur les dispositions et l'application de la Loi sur le droit d'auteur*. Ce rapport préparé par les ministères de l'Industrie et du Patrimoine canadien recense les questions qui devraient être abordées à l'occasion de la révision de la *Loi sur le droit d'auteur*. On y met sur le même pied l'accès aux œuvres par les usagers et la nécessité de protéger les œuvres. La *Loi sur le droit d'auteur* y est décrite comme un levier puissant pour encourager l'innovation et on traite abondamment des nouvelles technologies et des enjeux internationaux. Les ministères confirment leur

intention de procéder à la révision de la Loi étape par étape et divisent les enjeux en trois catégories selon les priorités à accorder aux diverses questions soulevées dans le document. Dans le programme de réforme à court terme (de un à deux ans), on retrouve les enjeux relatifs au numérique et aux traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, les nouvelles exceptions pour le monde de l'éducation et les photographies. Dans les priorités à moyen terme (de deux à quatre ans), on traite d'enjeux supplémentaires relatifs aux nouvelles technologies, de la protection des œuvres audiovisuelles, du droit d'auteur de la Couronne, de la durée de la protection et de la gestion collective du droit d'auteur. Certains enjeux sont jugés moins prioritaires (plus de quatre ans), tels la protection du savoir traditionnel, les bases de données, les droits accordés aux artistes interprètes d'œuvres audiovisuelles, les droits des radiodiffuseurs et la clarification et la simplification de la Loi.

Ce rapport qui peut être consulté à <http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/rp00880f.html> sera examiné par le comité parlementaire de Patrimoine canadien présidé par Monsieur Clifford Lincoln. Ce comité sera maître de son agenda et pourra conséquemment décider de traiter ou non toutes les questions soulevées dans le rapport, d'établir de nouvelles priorités, de tenir des audiences publiques, etc. Voilà qui devrait occuper tous ceux qui s'intéressent au droit d'auteur pour de nombreuses années à venir.

Utilisation à des fins éducatives de matériel accessible sur Internet: réunion de consultation

Les 11 et 12 décembre dernier, les ministères d'Industrie Canada et Patrimoine canadien conviaient plusieurs représentants du milieu culturel et du milieu de l'éducation à une réunion de consultation sur *l'utilisation à des fins éducatives du matériel accessible au public sur Internet et son impact sur le droit d'auteur*. Le milieu de l'éducation souhaite à très court terme, dans le cadre du processus de la révision de la *Loi sur le droit d'auteur*, obtenir une exemption qui permettrait d'utiliser à des fins éducatives tout contenu de sites Internet qui n'est pas protégé par un mot de passe ou par des mesures techniques comme l'encryptage.

Les représentants des écoles, collèges et universités ont pu faire valoir leur point de vue, les créateurs, les autres titulaires de droit de même que les sociétés de gestion ont fait de même. Les discussions ont été vives chacun défendant son point de vue énergiquement. Michel Sarra-Bournet de l'ANEL et Hélène Messier de COPIBEC qui assistaient à cette rencontre ont notamment souligné que cette proposition créait un renversement de preuve et un fardeau inacceptables en obligeant les titulaires de droit à emmurer virtuellement le contenu offert sur Internet et que le simple fait de permettre librement la lecture de ce contenu ne permettait pas une utilisation libre de tous droits et obligations à des fins éducatives. Ils ont ajouté que la conclusion d'ententes négociées avec les sociétés de gestion permettrait l'accès désiré par les éducateurs dans le respect du droit d'auteur et qu'il ne fallait pas non plus oublier de considérer l'impact de l'utilisation massive d'Internet en classe sur l'industrie de l'édition canadienne particulièrement celle des manuels scolaires.

À défaut de s'entendre, les participants se sont mieux compris et un comité de travail sera mis sur pied pour permettre au dialogue amorcé de se poursuivre.

L'arrêt CCH Canada à la Cour suprême

La Cour suprême a décidé le 12 décembre dernier qu'elle acceptait de se pencher sur la décision *CCH Canada, Thomson Canada – Carswell Publishing, Canada Law Books Inc. c. The Law Society of Upper Canada*. Rappelons que cette décision, rendue le 14 mai 2002 par la Cour fédérale du Canada portait sur les agissements de la bibliothèque de la *Law Society of Upper Canada* qui effectue, à la demande d'avocats, de juges, d'étudiants ou d'autres usagers, des reproductions de documentation juridique. La bibliothèque met également à la disposition de ses usagers des photocopieurs libre-service. Les éditeurs juridiques ont entamé des procédures judiciaires contre la bibliothèque du Barreau alléguant la violation de leurs droits d'auteur.

La division d'appel de la Cour fédérale avait conclu que :

- les décisions judiciaires publiées constituent des compilations originales protégées par le droit d'auteur;
- les en-têtes sont originaux et protégés par le droit d'auteur;
- les résumés de décisions judiciaires sont des compilations originales protégées par le droit d'auteur;
- un index est une compilation originale protégée par le droit d'auteur;
- les juges confirment l'existence de droit d'auteur sur une loi annotée et une monographie;
- la reproduction d'un en-tête (sans la décision) constitue une reproduction d'une partie importante d'une œuvre.

Le tribunal avait également ajouté qu'en mettant à la disposition de ses usagers des photocopieurs libre-service sans effectuer de contrôle sur ce qui est reproduit, la Bibliothèque approuvait implicitement les reproductions effectuées par ses usagers et en était responsable.

Au niveau des exceptions d'utilisation équitable, les juges concluaient que seule l'« étude » doit être privée et non la « recherche ». Ainsi, toute recherche équitable est autorisée par la *Loi sur le droit d'auteur*. Toutefois, la bibliothèque ne pouvait se prévaloir de ces exceptions puisque les reproductions étaient effectuées pour ses usagers. Ces derniers devaient donc démontrer s'ils étaient ou non en droit de bénéficier d'une exception.

La décision énumérait également les facteurs à considérer afin de déterminer si une utilisation est équitable sont les suivants :

- le but de l'utilisation;
- la nature de l'utilisation;
- la portion de l'œuvre reproduite;
- les alternatives à l'utilisation;
- la nature de l'œuvre reproduite;
- les conséquences de cette utilisation sur l'œuvre.

Ce jugement avait d'ailleurs contribué à la conclusion d'une licence entre COPIBEC et le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) qui offre à ses usagers (principalement des avocats, des juges et des étudiants) un service de reproduction et de transmission de documentation juridique ainsi que l'accès à des photocopieurs libre-service.

La *Law Society of Upper Canada* avait porté la décision en appel à la Cour suprême du Canada le 27 août dernier. L'appel du Barreau ontarien porte sur l'application du critère d'originalité afin de déterminer si une oeuvre est protégée par la *Loi sur le droit d'auteur*, l'étendue de la défense d'utilisation équitable et la responsabilité de la bibliothèque découlant de l'utilisation de photocopieurs libre-service.

La décision de la Cour suprême viendra préciser des notions qui constituent la base fondamentale de la *Loi sur le droit d'auteur* et de l'étendue de la protection des oeuvres. Elle sera attendue impatiemment...

Congrès de l'ASTED

Du 5 au 9 novembre dernier se tenait, au Mont-Tremblant, le congrès annuel de l'ASTED (Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation). Christiane Lynch (responsable des communications) et Marie-Claude Forget (agente, secteur privé et gouvernement) tenaient le stand de Copibec et ont pu s'entretenir avec plusieurs bibliothécaires et responsables de centres de documentation. Elles ont répondu à diverses questions relatives à la reproduction et à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Par ailleurs, Hélène Messier (directrice générale), qui devait être présente à titre de participante aux ateliers, a remplacé au pied levé un conférencier. Elle a entretenu la cinquantaine de participants présents du processus de révision de la *Loi sur le droit d'auteur* et des dispositions relatives aux bibliothèques contenues dans le récent rapport du ministre de l'Industrie déposé au Sénat et à la Chambre des communes conformément à l'article 92 de la Loi. Cet article prévoit que le ministre devait, avant la fin de l'année 2002, remettre un rapport faisant état de l'application de la Loi et des modifications souhaitables.

Site Internet de Copibec: phase test pour les éditeurs

Tel qu'annoncé dans le bulletin du mois d'octobre, les éditeurs ayant mandaté Copibec pourront sous peu inscrire leurs nouveaux titres et modifier leurs titres déjà inscrits, en ayant accès directement au répertoire en ligne de Copibec. Quelques éditeurs ont généreusement accepté de tester cette application au cours des prochaines semaines afin qu'elle réponde adéquatement aux besoins des éditeurs.

Information : Christiane Lynch (514) 288-1664 c.lynch@copibec.qc.ca

Saviez-vous que...

Une étude récente, réalisée pour le compte du réseau d'intérêt *eLearning* d'Alliance numériQC (RIAN), affirme qu'au printemps 2002, l'industrie québécoise du *eLearning* représentait environ 32% du marché canadien, soit un chiffre d'affaires dépassant les 80 millions de dollars canadiens.

Source : Bulletin de l'Alliance numériQC <http://www.numeriqc.ca>

Congé de Noël

Veillez noter que les bureaux de Copibec seront fermés du **23 décembre au 3 janvier** inclusivement. Toute l'équipe profite de la présente pour vous souhaiter de très Joyeuses Fêtes !

Coordonnatrice: Christiane Lynch
Collaborateurs : Hélène Messier, Rose-Marie Lafrance, Nicolas Boudreault

Pour vous abonner (ou vous désabonner) au bulletin ou encore pour nous communiquer vos questions et vos commentaires: c.lynch@copibec.qc.ca

COPIBEC

Société québécoise de gestion collective de droits de reproduction

1290, rue Saint-Denis, 7^{ième} étage

Montréal (Québec)

Canada H2X 3J7

Téléphone : (514) 288-1664
 1-800-717-2022

Télécopie : (514) 288-1669

Internet : www.copibec.qc.ca

Courriel : info@copibec.qc.ca